

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2018

L' an 2018 et le 11 Janvier à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes - Savigne Sous Le Lude sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François Président.

Présents : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER SYLVAIN, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel,

Absents excusés : CARRÉ Solange, CHAPELLIÈRE Jean-François, LIMODIN Yveline, YVERNAULT Jean-Louis, LESSCHAEVE Marc.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 37
- Présents : 32
- Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/01/2018

Date d'affichage : 04/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : ROBINEAU Lydia

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mme ROBINEAU adresse ses mots de bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et fait une présentation de la commune de Savigné-sous-Le Lude.

Le président adresse ses meilleurs vœux aux membres du Conseil communautaire et rappelle la cérémonie des vœux prévue le 18 janvier 2018.

En 2017, les élus ont été fortement sollicités par un certain nombre de réunions (10 conseils communautaires, environ 15 réunions de bureau et de nombreuses réunions de commissions). Le Président adresse ses remerciements sincères aux membres pour leur engagement et souhaite à tous une année 2018 plus sereine dans un esprit constructif et positif, en y associant les agents communautaires.

Si l'ordre du jour de ce conseil est succinct, Mr le Président rappelle l'enjeu conséquent des protocoles et encourage les membres à conserver leur engagement avec enthousiasme et dynamisme pour que les projets de la collectivité se poursuivent et demeurent dans un esprit solidaire.

Il est rappelé que dans le cadre du retrait des communes, les démarches importantes sont mises en œuvre et des rencontres avec le sous-préfet sont organisées pour poursuivre le soutien engagé au sein du syndicat val de loir.

L'année 2018 sera consacrée à l'écriture du projet de territoire qui intégrera les différents diagnostics réalisés et définira les orientations permettant une projection sur 2 à 3 ans.

En respect de l'organigramme proposé fin 2017, suite à des différents entretiens, les postes de directions de pôle ont été attribués et les deux personnes nommées prendront leurs fonctions à compter du 1^{er} février prochain :

- ✓ Jérôme GAUBERT sur le pôle Enfance Jeunesse –Sports et Culture
- ✓ Dimitri DROUET sur le pôle Social –Emploi - Famille-Petite Enfance

Dans la continuité, les entretiens pour les postes de coordonnateurs Sports et Culture vont être effectués en présence des Directeurs de pôle.

Monsieur le Président souligne que l'année 2018 sera, de nouveau intense, mais dans un climat beaucoup plus positif et dynamique avec une implication totale de tous.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mr le Président sollicite les membres du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour sur proposition du Maire de Saint Jean de la Motte :

- Avis sur un schéma porteur Eolien sur Saint Jean de la Motte –La Fontaine Saint Martin.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 vient d'être finalisé et que celui-ci sera soumis à approbation lors du Conseil du 08 février prochain.

De plus, les nouveaux statuts ont été validés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 et le maintien de la DGF bonifiée pour 2018 a été notifiée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

<u>2018-DC-001</u>	Avis schéma projet éolien sur Saint Jean de la Motte / La Fontaine Saint Martin
<u>2018-DC-002</u>	Signature convention de facturation avec le Syndicat Mixte du Val de Loir
<u>2018-DC-003</u>	Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié
<u>2018-DC-004</u>	Désignation de délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SI SEAU)
<u>2018-DC-005</u>	Adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe
<u>2018-DC-006</u>	Désignation de délégués pour siéger au comité syndical du syndicat du bassin de la Sarthe
<u>2018-DC-007</u>	Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à chaque commune membre
<u>2018-DC-008</u>	Cession Terrain - Bâtiments industriels et logements - ZA de la pointe
<u>2018-DC-009</u>	Multi Accueil de Pontvallain - Avenant n° 1 - Contrat de maîtrise d'œuvre
<u>2018-DC-010</u>	Exercice budgétaire 2017 - Budget principal : Décision modificative n°4
<u>2018-DC-011</u>	Exercice budgétaire 2017 - Budget annexe Action Economique : Décision modificative n°2 -
<u>2018-DC-012</u>	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

- 2018-DC-013 Protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Cérans Foulletourte.
- 2018-DC-014 Protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Oizé
- 2018-DC-015 Protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de La Fontaine Saint Martin

RAPPORT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Arrêté n° 2017 – 09 -01 – PRE du 11 décembre 2017

Objet : AVENANT N°1 A LA REGIE DE RECETTES 55019 GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS LE LUDE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrête n°2017 – 09 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2017 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recette auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des activités jeunesse,
- Recettes liées au fonctionnement des séjours ados,
- Recettes liées au fonctionnement des activités parents/ados,
- Recettes liées aux activités sportives jeunesse,
- Adhésion annuelle au PASS Jeunes.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur.

Arrêté n° 2017 – 28 -01 – PRE du 11 décembre 2017

Objet : AVENANT N°1 A LA REGIE DE RECETTES CYBERCENTRE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 28 – PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes Cybercentre

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 octobre 2017 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 10 octobre 2017 en la modification suivante :

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Un fonds de caisse d'un montant de 38€ est mis à disposition du régisseur.

RAPPORT DES DELEGATIONS AU BUREAU :

2017-61-DB PLAN DE DESHERBAGE : signature des devis

Monsieur Le président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes d'aune et loir avait déposé un dossier d'aide auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel dans le cadre du plan de désherbage.

Une consultation a été lancée pour l'achat de :

- D'un porte Outil – guidon tournant
- D'une mono brosse rotative
- Désherbeur à sabot rotatif
- Désherbeur Thermique à flamme
- Desherbeur thermique eau chaude

Suite à l'analyse, il est proposé de retenir :

- Districo
 - Pour le porte outil tournant 7560 euros
 - Mono brosse rotative : 2200 euros
 - Desherbeur à sabot rotatif : 4100 euros
- Pipargrenn
 - Desherbeur thermique à flamme : 2290 euros
- Karcher
 - Desherbeur thermique eau chaude : 8648 euros

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les différents devis en lien avec la consultation

Il est demandé des précisions sur le lieu de stockage de ce matériel.

Il conviendra d'identifier un local qui pourrait être mis à disposition par une commune afin d'éviter que celui-ci soit éparpiller sur le territoire.

Un règlement pourra être mis en place afin de réglementer la réservation du matériel par les communes et ne pas bloquer le matériel sans qu'il ne serve.

2017-62-DB Attribution marché de la Fourniture et acheminement d'électricité de la communauté de communes sud sarthe alimentant les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa

Monsieur Le président informe les membres du bureau communautaire que le marché de fourniture et acheminement d'électricité de la Communauté de communes sud Sarthe alimentant les points de livraison de la Piscine intercommunale située à Mansigné et le Gymnase situé à Pontvallain arrive à échéance le 30 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ces 2 sites.

1 seule offre a été reçue.

Suite à l'analyse, il est proposé de retenir EDF comme fournisseur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité de la Communautés de Communes Sud Sarthe avec le fournisseur EDF

2017-63-DB CONSULTATION REPAS POUR LE MULTI ACCUEIL DU LUDE

Monsieur Le président informe les membres du conseil communautaire que depuis le 4 décembre 2017, les repas pour les enfants du multi accueil sont mis en place.

Un avenant au contrat en cours au multi accueil de Cérans-Foulletourte avait été effectué.

La fin du contrat étant fixée au 31 décembre 2017,

Une nouvelle consultation a été effectuée pour les repas uniquement du multi accueil du Lude.

3 prestataires ont été contactés, 2 offres ont été reçues.

Après présentation de l'analyse des offres en commission Petite enfance du 5 décembre, les membres de la commission proposent de retenir l'offre de l'entreprise API.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'offre d'API
- **AUTORISE** le président à signer le contrat

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Avis schéma projet éolien sur Saint Jean de la Motte / La Fontaine Saint Martin (2018-DC-001)

Mr FOURNIER rappelle que ce projet éolien date de 2011.

La phase d'enquête publique s'est terminée ce jour et le dépôt de permis de construire est en cours.

Il est appelé la priorité du projet relatif à l'implantation : ne pas déboiser en s'implantant en bordure et non dans la forêt.

Mr de NICOLAY rappelle sa position défavorable sur ce projet.

Il est précisé qu'un raccordement est prévu sur La Fontaine Saint Martin et est posée la question d'un éventuel financement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Une réponse positive est apportée nécessitant néanmoins la mise à jour du tableau de financement.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle le projet éolien relatif aux communes de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin.

Le Maire de Saint Jean de la Motte, élu communautaire, rappelle les grandes lignes du projet et précise que dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation unique pour exploiter un parc éolien, une enquête publique a eu lieu. Les conseils municipaux concernés par l'enquête publique sont appelés par la préfecture de la sarthe à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant

la clôture du registre d'enquête.

Le Maire de Saint Jean de la Motte avant de formuler un avis en conseil municipal souhaite connaître la position des élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet éolien de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin.

A la majorité (pour : 23 contre :4 abstentions : 8)

Signature convention de facturation avec le Syndicat Mixte du Val de Loir (2018-DC-002)

Le Syndicat Mixte du Val de Loir, pour la collecte et le traitement des déchets, a par délibération modifié la convention relative à la gestion administrative, technique et financière de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La nouvelle convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans les étapes de la facturation de la redevance et dans ses modalités de recouvrement.

Délibération :

Monsieur Le président rappelle qu'une convention de facturation a été mise en place entre les communautés de communes et le Syndicat Mixte du val de Loire afin de définir les modalités de gestion administrative, technique et financière de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est indiqué que lors du conseil du comité syndical mixte du val de loir, une nouvelle délibération a été prise afin de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans les étapes de la facturation de la redevance et dans ses modalités de recouvrement.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire:

- D'AUTORISER le président à signer la nouvelle convention relative à la gestion administrative, technique et financière de la facturation de la REOM

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (2018-DC-003)

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n°2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour plus de lisibilité, la compétence GEMAPI comprend schématiquement deux volets que sont :

- D'une part, le volet GEMA correspondant à la gestion des milieux, cours d'eau et zones humides qui se traduit notamment par des opérations de gestion, d'entretien, d'aménagement, ou de restauration de cours d'eau et des zones humides entre autres.
- Et d'autre part, le volet PI correspondant à la prévention des inondations qui concerne essentiellement la défense contre les inondations par les ouvrages de protection de la population et des biens.

Cette compétence peut être transférée tout ou en partie à un syndicat pour plus de cohérence d'action à l'échelle des bassins sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Mr FRESNEAU rappelle que 3 communes seront concernées par les cours d'eau relevant de la compétence du SI SEAU : Yvré-le-Pôlin, Saint Jean de la Motte et Château-l'Hermitage pour la gestion du Fessard, du Rhonne et de la Vezanne.

Délibération :

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du nouvel EPCI issu de la fusion de SI du bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, à compter du 1^{er} janvier 2018, au Syndicat Intercommunal Sud Est Aval Unifié.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (2018-DC-004)

Les EPCI-FP deviennent compétents en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, et à cette date, ils prennent la place de leurs communes membres de syndicats intercommunaux existants, qui deviennent de facto des syndicats mixtes, selon le principe de représentation-substitution.

A la date du 01/01/2018, le SI SEAU (syndicat intercommunal) a été créé : il se transformera automatiquement en SM SEAU (syndicat mixte).

A partir du 01/01/2018, les EPCI-FP devront désigner, conformément aux statuts du SI SEAU et pour siéger au comité syndical, autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'ils comptent de communes membres du SI SEAU.

A ce jour, seule la commune d'Yvré-le-Pôlin était intégrée au syndicat intercommunal du bassin du Rhonne qui a fusionné avec 2 autres syndicats. A terme, les communes de Château-l'Hermitage et Saint Jean de la Motte seront intégrées à ce nouveau syndicat.

Actuellement, sont délégués pour la commune d'Yvré-le-Pôlin :

- Madame CHOISNET Evelyne
- Monsieur CHEREAU Christian

Ces personnes peuvent être à nouveau proposées pour siéger au sein du nouveau syndicat, l'ECPI n'ayant aucune obligation de déléguer des conseillers communautaires.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la C.C. Sud Sarthe, et notamment son article 2 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Sud Est Aval Unifié et notamment les articles relatifs aux modalités d'organisation du comité syndical et notamment sa composition,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire

- **DÉSIGNE** Mme CHOISNET Evelyne en tant que déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.
- **DÉSIGNE** Mr CHEREAU Christian en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe (2018-DC-005)

Mr FRESNEAU rappelle que le syndicat du Bassin de la Sarthe fait suite aux modifications des statuts de l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

Il est rappelé que les EPCI à fiscalité propre exerceront de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement dans sa version au 1er janvier 2018 soit les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. Les autres items sont considérés comme étant hors GEMAPI.

Le Syndicat mixte du Bassin de la Sarthe va exercer l'item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Il a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'huisme, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Cette compétence ne relève pas de la compétence GEMAPI transférée à titre obligatoire aux EPCI. En revanche, elle peut être transférée par les communes à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres au titre des compétences facultatives. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre qui veulent adhérer au syndicat mixte précité doivent procéder à une modification statutaire définie à l'article L5211-20 du CGCT, ce qui a été fait par délibération lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

De plus, la modification des statuts a été approuvée par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (article L5214-27 du CGCT).

Délibération :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5711-1 et suivants du CGCT relatifs aux conditions d'adhésion à un syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2011 portant transformation de l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du syndicat issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADHERE** au Syndicat du bassin de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de délégués pour siéger au comité syndical du syndicat du bassin de la Sarthe (2018-DC-006)

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent.

Pour les EPCI, le comité syndical est composé de délégués titulaires définis par tranche de 15 000 habitants. Des délégués suppléants seront aussi désignés.

Délibération :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Sarthe au syndicat du bassin de la Sarthe,

Vu les statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe, et notamment les articles relatifs aux modalités d'organisation du comité syndical et notamment sa composition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **DÉSIGNE** Mr FRESNEAU en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat du bassin de la Sarthe.
- **DÉSIGNE** Mr PLEynet en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat du bassin de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à chaque commune membre (2018-DC-007)

Conformément au code de l'urbanisme, le transfert du DPU aux EPCI intervient de plein droit lorsque que ceux-ci sont compétents en matière de PLU.

Seule une délibération concordante de l'EPCI et des communes membres permet de déléguer le DPU.

Les communes suivantes qui n'ont pas de droit de préemption dans leur document d'urbanisme ne sont pas concernées : La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Chenu, Coulongé, Saint Germain d'Arcé, Sarcé, Savigné sous Le Lude et Verneil le Chétif.

Délibération :

Les titulaires du DPU

Les titulaires du droit de préemption urbain (DPU) sont déterminés par les références règlementaires L. 211-1, L. 213-3, R. 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme, modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ainsi, le transfert du DPU aux EPCI intervient de plein droit – c'est-à-dire sans formalité – lorsque ceux-ci sont compétentes en matière de PLU.

La délégation du DPU

Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **DÉLEGUE** le DPU à chaque commune membre, excepté pour les parcelles limitrophes de la communauté de communes :
 - Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
 - Les zones d'activités,
 - Les espaces touristiques et voies vertes,
 - Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 6)

Cession Terrain - Bâtiments industriels et logements - ZA de la pointe (2018-DC-008)

Délibération :

Monsieur Le président rappelle la délibération du 27 mai 2016 concernant la cession d'un ensemble immobilier (Parcelle 0A687 de 12 691 m2 et Parcelle 0A796 de 4982 m2) situé à la Pointe au Lude.

Un accord de cession avait été trouvé à 400 000 euros, mais après avoir obtenu les diagnostics de pollution, des travaux de dépollution d'une partie du site (cuve à fioul enterrée) seraient à effectuer.

L'entreprise avait estimé les travaux à 16 000 euros, un accord de prise en charge à hauteur de 50 % avait été acté.

La cession signée entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la SCI PERSPECTIVE ZEPPELIN au capital de 1 500 euros, siège social situé au 5 et 7 Rue Corbussou, ZA le Chatelier II – 53940 St Berthevin

Compte tenu de ces éléments, le prix de la vente a été proposé à 392 000 euros.

Les représentants de l'entreprise Zeppelin ont accepté ce prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPORTE** le bien à la communauté de Communes Sud Sarthe
- **CEDE** l'ensemble immobilier à la SCI PERSPECTIVE ZEPPELIN pour un montant de 392 000 euros
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Multi Accueil de de Pontvallain - Avenant n° 1 - Contrat de maîtrise d'œuvre (2018-DC-009)

Le maître d'œuvre « Atelier Bleu d'archi » a été choisi pour réaliser le multi accueil de Pontvallain.

Le contrat signé initialement portait sur des travaux à hauteur de 400 000 euros HT.

Mme LATOUCHE rappelle que la première estimation des travaux a été définie sans aucune évaluation et que suite à la phase d'avant-projet, le montant des travaux doit être réajusté.

Le montant des travaux est désormais estimé à 520 000 euros HT, suite aux différentes réunions de travail avec les membres de la commission « petite enfance », les techniciens qui ont permis d'adapter les travaux aux besoins et exigences des partenaires.

Un avenant au contrat doit être signé.

Délibération :

Monsieur Le Président rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Atelier Bleu d'Archi pour la construction d'un multi accueil de 20 places à Pontvallain.

Lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux avait été estimé à la somme de 400 000 euros.

Suite à différentes réunions de travail avec les membres de la commission « Petite Enfance », l'aménagement des locaux a été revu.

Le montant des travaux est maintenant, suite à l'APD validé de 520 000 euros HT.

Le marché initial était de 35 000 euros HT, l'avenant serait de 8000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Exercice budgétaire 2017 - Budget principal : Décision modificative n°4 (2018-DC-010)

Des modifications doivent être apportées pour ajuster les crédits suivants :

- Attributions de compensation
- Amortissements 2017 sur les biens et subventions
- ICNE 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	199,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	199,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 019,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 019,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	187 025,00 €	13 415,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	187 025,00 €	13 415,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	187 025,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 415,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	187 025,00 €	0,00 €	13 415,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	190 044,00 €	203 459,00 €	0,00 €	13 415,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	187 025,00 €	13 415,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	187 025,00 €	13 415,00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	875,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	12 540,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2602-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 254,00 €
R-26031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 916,00 €
R-2604121-01 : Régions - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 334,00 €
R-2604132-01 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 624,00 €
R-26041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489,00 €
R-26041413-01 : Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 410,00 €
R-26041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010,00 €
R-26041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 530,00 €
R-2604172-01 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 334,00 €
R-26051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 301,00 €
R-26121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 280,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 062,00 €
R-28148-01 : Autres constructions sur sol d'autrui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258,00 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146,00 €
R-281533-01 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	328,00 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23,00 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 626,00 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	616,00 €
R-281735-01 : Installations générales, agencements, aménagements constructifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,00 €
R-2817534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 527,00 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 643,00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 912,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 668,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 450,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 415,00 €	0,00 €	187 025,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	7 792,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 792,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 792,00 €	21 207,00 €	187 025,00 €	200 440,00 €
Total Général		26 830,00 €		26 830,00 €

Délibération :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°4 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°4 pour l'exercice 2017 du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°4 au budget principal de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel que présentés.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Exercice budgétaire 2017 - Budget annexe Action Economique : Décision modificative n°2 (2018-DC-011)
Des modifications doivent être apportées pour ajuster les crédits suivants :

- Amortissements 2017
- ICNE 2017
- Eau et assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-824 : Eau et assainissement	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-824 : Entretien et réparations autres bâtiments	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-824 : Autres biens mobiliers	628,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 228,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-824 : Virement à la section d'investissement	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-824 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 228,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 228,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-824 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 028,00 €	10 028,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-824 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €
R-281752-824 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294,00 €
R-28188-824 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	934,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228,00 €
D-2128-824 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 228,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 228,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2766-90 : Créances pour locations-acquisitions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 228,00 €	8 800,00 €	10 028,00 €
Total Général		1 228,00 €		1 228,00 €

Délibération :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ACTION ECONOMIQUE,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 du budget Action Economique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel que présentés.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2018-DC-012)

Délibération :

Monsieur le Président expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2017 (déduire résultat n-1) – capital dette – BUDGET GENERAL

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2017	25 % en 2018 - Proposition ouvertures crédits
020 - Dépenses imprévues (investissem	020 - Dépenses imprévues (investissem	50 000	12 500
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisr	780 190	195 048
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	97 000	24 250
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	37 358	9 339
204 - Subventions d'équipement versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	50 000	12 500
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voir	88 000	22 000
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et ou	500	125
21 - Immobilisations corporelles	217534 - Réseaux d'électrification	5 430	1 357
21 - Immobilisations corporelles	21788 - Autres immos corporelles reçues	10 050	2 512
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencem	1 500	375
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel infc	86 105	21 526
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	18 598	4 650
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 146 788	286 697
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 019 276	504 819
23 - Immobilisations en cours	2317 - Immobilisations reçues au titre d'u	366 389	91 597
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	17 959	4 490
	TOTAL	4 775 142	1 193 785

Dépenses réelles d'investissement 2017 (déduire résultat n-1) – capital dette – BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2017	Propositions 2018 (25 % de 2017)
001 - Solde d'exécution de la sect	001 - Solde d'exécution de la section d'	12 693	3 173
020 - Dépenses imprévues (invest	020 - Dépenses imprévues (investissem	15 000	3 750
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 614	1 404
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménag	5 000	1 250
21 - Immobilisations corporelles	21732 - Immeubles de rapport	10 000	2 500
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie	1 000	250
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporel	3 000	750
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	212 493	53 123
	TOTAL	264 800	66 200

Dépenses réelles d'investissement 2017 (déduire résultat n-1) – capital dette – BUDGET ATELIER INDUSTRIEL

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2017	Proposition ouverture crédits en 2018
20 - Immobilisations i	2031 - Frais d'études	183 000	45 750
21 - Immobilisations d	2115 - Terrains bâtis	90 000	22 500
23 - Immobilisations e	2312 - Agencements e	100 000	25 000
23 - Immobilisations e	2313 - Constructions	2 800 000	700 000
	TOTAL	3 173 000	793 250

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de
 - 1 193 785 euros pour le budget général
 - 66 200 euros pour le budget Action Economique
 - 793 250 Euros pour budget Atelier Industriel
- **VOTE** les chapitres concernés comme présentés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Protocoles retrait des communes

Monsieur Le Président rappelle que l'Etat a donné son accord pour approuver les protocoles jusqu'au 15/10 janvier 2018 et que ces accords font suite au choix des communes qui ont émis le souhait de se retirer de la C.C. Sud Sarthe.

D'un point de vue ressources humaines, les agents titulaires sont majoritairement repris par les communes.

- Cérans-Foullletourte : sur 13 agents, 10 seront repris principalement pour le multi-accueil et l'enfance-Jeunesse. Reste 3 agents à temps non complet.
- La Fontaine Saint Martin : pas de personnel à reprendre
- Oizé : les mutations pour les 2 agents concernés sont officialisées

Nous pouvons considérer que l'objectif prioritaire concernant le devenir des agents est globalement atteint, dans un esprit serein et respectueux pour les agents concernés.

En ce qui concerne les transferts de biens, la C.C. Sud Sarthe a proposé que les biens immobiliers ou terrains, dès lors qu'ils sont situés sur une de ces communes, soient restitués afin avant tout de respecter le principe de territorialité.

Au 14 décembre 2017, cette proposition faisait l'objet d'un désaccord qui a nécessité la mise en place de rencontres intermédiaires.

Le souhait des communes sortantes était de prendre en compte l'actif/passif de la totalité de la C.C. Sud Sarthe et de solliciter en numéraire leur part sur l'ensemble des biens.

Il est cependant clairement précisé que la volonté de l'ensemble des parties est de trouver un accord pour ne pas laisser le Préfet statuer sur le sort de la collectivité.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est la première collectivité à délibérer sur les projets de protocoles présentés lors du conseil, s'en suivront les délibérations de chacun des conseils municipaux.

Avant de soumettre le projet de protocoles pour chacune des communes, Mr LESSCHAEVE marc rejoint l'assemblée et prend part aux délibérations.

Protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Cérans Foullletourte (2018-DC-013)

Le projet de protocole concerne 3 biens (bâtiment blanc 2, bâtiment communautaire et ZA de la Petite Montagne). Il est rappelé la signature en décembre d'une vente sur cette zone au profit de la Mondiale Immobilière pour lequel le produit reviendra à La C.C. Sud Sarthe très prochainement.

Il est cependant rappelé la perte de la richesse fiscale liée à cette zone d'activité.

Il est proposé de restituer les biens :

- bâtiment blanc 2 : sans versement d'une soulte, ni reversement de la communes mais avec néanmoins reprise de l'emprunt en cours.

- hôtel communautaire : bien que celui-ci ait engendré près d'1 000 000€ de dépenses, restitution du bien avec obligation de reprendre les emprunts en cours.
- ZA de la Petite Montagne : sans versement de soulte.

Les élus communautaires mettent en avant la difficulté de l'accord au regard de la richesse qui part avec la perte de ces biens (750 000€) et qui va s'inscrire dans la durée.

Délibération :

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, la préfecture de la Sarthe a acté le retrait de la commune de Cérans-Fouletourte de la Communauté de communes Sud-Sarthe. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la CC Sud Sarthe est membre, dans les conditions fixées au 3ème alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Cette décision entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Un protocole d'accord doit être rédigé afin de spécifier la répartition des actifs et du passif entre la commune et la communauté de communes. Son acceptation est subordonnée à délibération concordante du conseil municipal concerné et du conseil communautaire. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en présence des élus de la commune de Cérans-Fouletourte, le Sous-Préfet, les élus communautaires afin d'arrêter les modalités de reprises des biens sur le territoire de la commune concernée.

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le protocole d'accord défini entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Cérans Fouletourte

A la majorité (pour : 31 contre : 2 abstentions : 3)

Protocole d'accord entre la communauté de communes et la commune de Oizé (2018-DC-014)

Il est proposé de restituer le bâtiment dédié aux restos du cœur et au local technique sans versement d'une soulte.

Il est cependant sollicité par la commune de Oizé, le versement d'une soulte de 76 000€ pour compenser en partie les prises numériques provisionnées et non réalisées à ce jour.

Il est également proposé qu'à la demande de la commune, et afin de garantir la pérennité des restos du cœur, la C.C. Sud Sarthe s'engage par le biais d'une convention à participer au fonctionnement de l'association au prorata des personnes concernées sur le territoire, et ce jusqu'au 31 mai 2019, date de fin de convention de mise à disposition de l'association du local.

Délibération :

Monsieur Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, la préfecture de la Sarthe a acté le retrait de la commune de Oizé de la Communauté de communes Sud-Sarthe. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la CC Sud Sarthe est membre, dans les conditions fixées au 3ème alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Cette décision entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Un protocole d'accord doit être rédigé afin de spécifier la répartition des actifs et du passif entre la commune et la communauté de communes. Son acceptation est subordonnée à délibération concordante du conseil municipal concerné et du conseil communautaire. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en présence des élus de la commune de Oizé, le Sous Préfet, les élus communautaires afin d'arrêter les modalités de reprises des biens sur le territoire de la commune concernée.

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

VALIDE le protocole d'accord défini entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Oizé

A la majorité (pour : 28 contre : 3 abstentions : 5)

Protocole d'accord entre la communauté de communes et la commune de La Fontaine Saint Martin (2018-DC-015)

Ce projet de protocole ne concerne, ni agents, ni biens immobiliers.

Il est rappelé la difficulté de restituer aux autres communes des biens sans soulte, sans rien verser à la commune de La Fontaine Saint Martin.

Il est donc proposé de verser une soulte de 105 500€ pour compenser en partie les prises numériques provisionnées et non réalisées à ce jour et, à la demande de la commune, de leur restituer un mini-bus.

Une observation sur les modalités de versement de la soulte inscrites dans le protocole est faite. Le projet de protocole devra faire apparaître un versement au 1^{er} trimestre 2018 et non 1^{er} janvier, les protocoles n'ayant pas encore été validés par chacune des parties.

Délibération :

Monsieur Le Président rappelle que Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, la préfecture de la Sarthe a acté le retrait de la commune de La Fontaine Saint Martin de la Communauté de communes Sud-Sarthe. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la CC Sud Sarthe est membre, dans les conditions fixées au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Cette décision entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Un protocole d'accord doit être rédigé afin de spécifier la répartition des actifs et du passif entre la commune et la communauté de communes. Son acceptation est subordonnée à délibération concordante du conseil municipal concerné et du conseil communautaire. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2^o de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en présence des élus de la commune de La Fontaine Saint Martin, le Sous Préfet, les élus communautaires afin d'arrêter les modalités du protocole d'accord.

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **VALIDE** le protocole d'accord défini entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de La Fontaine Saint Martin

A la majorité (pour : 31 contre : 2 abstentions : 3)

Questions diverses

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La Secrétaire

Lydia ROBINEAU



Le Président

François BOUSSARD

